

Veille juridique et fiscale – 12 septembre 2024

Webinaire

Règlement DORA : Comment accélérer votre mise en conformité d'ici janvier 2025 ?

Le règlement européen DORA, sur la résilience opérationnelle numérique, vise à renforcer la gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et la cybersécurité au sein du secteur financier européen.

Suite à l'[appel lancé par l'AMF pour vous préparer à son entrée en application, en janvier 2025](#), et afin de vous accompagner dans votre projet de mise en conformité, nous vous invitons à participer à un webinaire le **24 septembre, de 9 h à 10 h**.

Ce webinaire sera animé par Fabrice Dumonteil, Président de la Commission Législation et Fiscalité, Romain Camus, associé et Monique Tavares, Directrice au sein du cabinet PwC.

 [Je m'inscris](#)

Sondage

Projet de guide sur les fonds de continuation

France Invest vous propose de prendre connaissance des travaux réalisés par un groupe de travail composé de membres de la Commission Relations Investisseurs et du Club LPs, sur les fonds de continuation. Compte tenu de l'importance du sujet, il vous est proposé de lire le projet auquel ce groupe de travail a abouti et de nous faire part de vos commentaires éventuels sur les différentes parties de ce document.

 [Je participe au sondage](#)

Relance

Consultation publique AMF sur la 2012-19 encadrement des conflits en cas d'investissement à la fois en dette et en equity

Nous vous prions de bien vouloir trouver via ce lien une consultation que nous a adressée l'AMF en prévision d'une mise à jour de sa doctrine 2012-19 afin d'intégrer des mesures d'encadrement des conflits d'intérêts en cas de la réalisation par une SGP des

investissements à la fois en dette et en *equity*, sur un même émetteur, au sein de portefeuilles différents.


La réponse à cette consultation a été repoussée au 15 octobre.

Si vous avez mis de mesures de traitement de ce type de conflits n'hésitez pas à les partager avec France Invest en écrivant à l'adresse mail suivante : relationsinstitutionnelles@franceinvest.eu.

Replay

Retour sur la dernière réunion de la Commission Législation et Fiscalité

La troisième réunion plénière de la Commission Législation et Fiscalité s'est tenue le 9 septembre. À cette occasion, l'équipe Relations institutionnelles de France Invest a pu présenter les différents sujets d'intérêts... une actualité riche et dense pour débiter le 3^e trimestre 2024 !

 [Replay](#) (code secret: #&ep7%6z) et ? [support de présentation](#).

Vous trouverez dans le support ainsi que le replay la présentation :

1. Actualités nationales

- a. Contexte politique et économique
- b. Retour sur la Loi Attractivité Financière
- c. Décryptage de l'Ordonnance du 3 juillet 2024
- d. Décrets et arrêtés loi industrie verte : à vos marques, prêts
- e. Obligations Transition : où en est-on ?
- f. PLF 2025 : la grande inconnue...

2. Actualités européennes

- a. Le nouveau contexte européen et les priorités de la mandature 2024-2029
- b. Décryptage des mesures d'application du Règlement ELTIF2 : de nouvelles opportunités à saisir
- c. Wanted : votre avis sur les propositions de mesures d'application de la Directive AIFMD2
- d. Bientôt le début des trilogues sur les nouvelles règles sur l'investissement de détail
- e. À vos agendas : webinaire sur la mise en œuvre du Règlement DORA (24 septembre)

3. Finance durable

- a. ESMA : Guidelines fund names ESG, durabilité, impact et transition
- b. SFDR: point sur les nombreuses publications (ESAs, ESMA, Parlement européen)
- c. Autres actualités : Q&A CSRD, synthèses contrôles SPOT AMF

Actualité européenne

Consultation d'ESMA sur les mesures d'application de la directive AIFMD2

ESMA a lancé [une consultation sur des projets de normes techniques réglementaires et de lignes directrices dans le cadre des directives révisées AIFM et UCITS](#).

Dans son projet de normes techniques réglementaires (RTS) sur les caractéristiques des outils de gestion de la liquidité (LMT), ESMA définit les éléments constitutifs de chaque LMT, tels que les méthodologies de calcul et les mécanismes d'activation.

ESMA a également publié [un projet de lignes directrices sur les outils de gestion de la liquidité des OPCVM et des fonds alternatifs ouverts](#), fournissant des conseils sur la façon dont les gestionnaires devraient sélectionner et calibrer les outils de gestion de la liquidité, à la lumière de leur stratégie d'investissement, de leur profil de liquidité et de la politique de remboursement du fonds.

Ces projets de RTS et de lignes directrices visent à promouvoir une application convergente des directives pour les OPCVM et les fonds alternatifs ouverts et à faire en sorte que les gestionnaires de fonds de l'UE soient mieux équipés pour gérer la liquidité de leurs fonds, en prévision de situations de tensions sur le marché. En outre, ils visent à clarifier le fonctionnement de certains instruments de gestion de la liquidité, tels que l'utilisation de *side pockets*, une pratique qui varie considérablement dans l'UE.

La date limite de réponse est fixée au **8 octobre 2024**. ESMA entend finaliser les RTS et les lignes directrices d'ici le 16 avril 2025. Les RTS devront alors être adoptés par la Commission européenne, suivis d'une période d'examen de 3 mois pour le Conseil et le Parlement européen.

 [Plus de détail](#)

Publication des RTS ELTIF2 par la Commission européenne (19 juillet 2024) et Q&A

Ces mesures finales sont le résultat de l'adoption par la Commission européenne de la version précédemment proposée par ESMA « avec les amendements qu'elle juge pertinents ».

 [Consulter les mesures finales](#)

En particulier, ces mesures apportent des clarifications sur plusieurs aspects du Règlement, y compris des dispositions sur la politique de remboursement des ELTIF ainsi que des critères concernant la cession des actifs des ELTIF. En outre, les RTS donnent un aperçu du champ d'application et de l'utilisation des outils de gestion de la liquidité pour les ELTIF, tels que les délais de préavis.

A noter que la Commission n'impose pas de période de détention minimum ni de période de préavis minimum et propose aux gestionnaires 2 méthodes pour déterminer le pourcentage maximum des liquidités qui peuvent être utilisées pour les demandes de rachat : soit en fonction de la fréquence des rachats et de la période de préavis (annexe I) soit en fonction de la fréquence des rachats et de la poche minimum d'actifs liquides.

 [Consulter le Q&A](#)

Ce projet final a été envoyé au Parlement européen et au Conseil pour une période d'examen de 3 mois, avec la possibilité de prolonger cette période de 3 mois.

Publication du rapport de Mario Draghi sur le futur de la compétitivité européenne

Mario Draghi, ancien président de la Banque centrale européenne, a été chargé par la Commission européenne de préparer un rapport sur sa vision personnelle de l'avenir de la compétitivité européenne.

Ce rapport examine les défis auxquels l'industrie et les entreprises sont confrontées dans le marché unique. Ses conclusions contribueront aux travaux de la Commission sur un nouveau plan pour la prospérité et la compétitivité durables de l'Europe. Et en particulier, à l'élaboration du nouveau « Clean Industrial Deal » pour des industries compétitives et des emplois de qualité, qui sera présenté dans les 100 premiers jours du nouveau mandat de la Commission.

 [Consulter le document](#)

Tableau des exigences des États membres en matière de langue et de notification ex ante pour le DIC PRIIPs

ESMA a publié [un tableau des exigences des États membres en matière de langue et de notification ex ante pour le document d'informations clés](#).

Règlement DORA

 **Normes techniques sur la sous-traitance de services TIC pour des fonctions critiques ou importantes**

Les autorités européennes de surveillance (EBA, EIOPA et ESMA) ont publié leur rapport final commun sur le projet de normes techniques réglementaires (RTS) précisant comment déterminer et évaluer les conditions de sous-traitance des services de technologies de l'information et de la communication (TIC) qui soutiennent des fonctions critiques ou importantes en vertu du Règlement DORA sur la résilience opérationnelle numérique.

 [Pour plus de détail](#)

Ces RTS se concentrent sur les services TIC fournis par des sous-traitants TIC qui soutiennent des fonctions critiques ou importantes, ou des parties importantes de celles-ci. En outre, ces normes précisent les exigences à respecter tout au long du cycle de vie des accords contractuels entre les entités financières et les prestataires de services TIC tiers. En particulier, elles exigent des entités financières qu'elles évaluent les risques associés à la sous-traitance au cours de la phase précontractuelle, y compris le processus de diligence raisonnable.

Ces RTS finalisent la publication de la deuxième série de RTS dans le cadre de DORA.

2^e paquet de mesures relatives au Règlement DORA sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier

Les Autorités européennes de surveillance ont publié leur 2^e paquet de mesures relatives au Règlement DORA sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier. Ce paquet se concentre sur le cadre de notification des incidents liés aux TIC (clarté de la notification, modèles) et sur les tests de pénétration basés sur les menaces, tout en introduisant certaines exigences relatives à la conception du cadre de surveillance, qui renforcent la résilience opérationnelle numérique du secteur financier de l'UE, garantissant ainsi la fourniture continue et ininterrompue de services financiers aux clients et la sécurité de leurs données.

 [Pour plus de détail](#)

Clarifications sur l'application des articles 4(1), 6 et 27(1) du Règlement sur les subventions étrangères (FSR)

Les services de la Commission européenne ont publié un document de travail (non contraignant pour la Commission) contenant des clarifications sur l'application du Règlement sur les subventions étrangères et notamment sur :

- l'Article 4(1), concernant l'existence d'une distorsion dans le marché intérieur causée par une subvention étrangère ;

- l'Article 6, concernant le critère d'équilibre ;
- et l'Article 27(1) concernant l'évaluation d'une distorsion dans une procédure de passation de marché public.

 [Consulter le document](#)

Rapport d'ESMA sur la prestation transfrontalière de services d'investissement

ESMA a réalisé une analyse de la prestation transfrontalière de services d'investissement au cours de l'année 2023, sur la base de données recueillies auprès d'entreprises d'investissement dans 30 juridictions de l'UE/EEE.

Ses principales conclusions sont les suivantes :

- Un total d'environ 386 entreprises ont fourni des services à des clients de détail sur une base transfrontalière en 2023 ;
- Environ 8 millions de clients de l'UE/EEE ont reçu des services d'investissement de la part d'entreprises situées dans d'autres États membres de l'UE/EEE en 2023 ;
- Par rapport à 2022, le marché transfrontalier des services d'investissement a augmenté de 1,6 % en termes de nombre d'entreprises et de 5 % en termes de clients de détail, tandis que le nombre de plaintes a augmenté de 31 % ;
- Chypre est le principal lieu d'implantation des entreprises fournissant des services d'investissement transfrontaliers dans l'UE/EEE, représentant 20 % du total des entreprises fournissant des services d'investissement par voie de passeport. Le Luxembourg et l'Allemagne suivent avec respectivement 15 % et 14 % de l'ensemble des entreprises ;
- L'Allemagne, la France, l'Espagne et l'Italie sont les destinations les plus importantes (en termes de nombre de clients de détail) pour les entreprises d'investissement fournissant des services transfrontaliers dans d'autres États membres.

 [Consulter le rapport](#)

Entrée en vigueur du Règlement révisé CRR3

Les textes définitifs sur les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, CRR3 et CRD6, ont été publiés au JOUE le 19 juin 2024, mettant ainsi en œuvre les dernières réformes de Bâle 3 dans l'Union

européenne. Le Règlement révisé CRR3 est entré en vigueur le 9 juillet 2024 et s'appliquera directement dans tous les États membres de l'UE à partir du 1er janvier 2025.

 [Consulter le règlement](#)

En particulier, son article 133 prévoit une pondération de risque de 250% pour les investissements en actions non cotées à long terme (détenus depuis au moins trois ans ou engagés avec l'intention de les détenir au moins trois ans).

La directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D) a été publiée au JOUE

La directive CS3D, sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, a été publiée au JOUE.

 [Consulter la version en français](#)